## Réunion du 15 AVRIL 2021

Date de convocation: 8 avril 2021

## Affichée le 8 avril 2021

Le 15 avril 2021, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit et par voie dématérialisée le 8 avril 2021. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, le public n'était pas autorisé à assister à cette séance.

Étaient présents: M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjoints au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine

**Etaient excusés :**, Mme CASIES Anne, qui avait donné pouvoir à Mme BELLAY, M. BUEE Michel qui avait donné pouvoir à Mme NOURTIER.

M. HOUARD Martial a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité

#### Délibération n°1

## COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget Principal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Délibération n°2

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonction	nement	investi	ssement	ense	mble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		212 069,73	97 949,48		97 949,48	212 069,73
Opérations de l'exercice	1 168 075,70	1 367 132,84	237 642,40	332 855,42	1 405 718,10	1 699 988,26
totaux	1 168 075,70	1 579 202,57	335 591,88	332 855,42	1 503 667,58	1 912 057,99
Résultat de clôture		411 126,87	-2 736,46			408 390,41
Restes à réaliser			605 687,00	386 679,00	605 687,00	386 679,00
Totaux cumulés	1 168 075,70	1 579 202,57	941 278,88	719 534,42	2 109 354,58	2 298 736,99
Résultats définitifs	_	411 126,87	-221 744,46			189 382,41

Monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget communal, qui est adopté à l'unanimité.

## Note synthétique de présentation

Pour rappel, le budget primitif 2020 a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal et dans le contexte de crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, location de salle polyvalente, du gite…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles représentent 1 367 132.84 € en 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Elles représentent 1 168 075.70 € en 2020

#### La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

concernant les ménages

- Taxe d'habitation : le taux en 2020 a été gelé compte tenu de la réforme votée sur la suppression progressive de cette taxe le taux est de 16.48%
- Taxe foncière sur le bâti = 20.81%
- Taxe foncière sur le non bâti = 43.16%

concernant les entreprises

• Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16.44%

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 455 755 €, auquel il faut retrancher le Fonds National de Garantie des Ressources de 45 067 €

Les dotations de l'Etat ont été perçues à hauteur de 295 324.53 €

En ce qui concerne l'investissement 2020, il faut retenir l'aménagement de la MAM dans l'espace social et culturel pour 28 814.80 €, les travaux de voirie place Hoche pour 7 489.20 € et divers travaux pour 16 972.86 €

Les principaux projets de l'année 2020 qui figurent dans les restes à réaliser sont les suivants : - achat et aménagement des ateliers municipaux - réserves incendie - trottoirs route d'Aumale - rambarde de la voie d'accès à la salle polyvalente - aménagement de la cour du gîte et accessibilité - vitraux église des Noyers - colombarium cimetière

# Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population ; 843.06 € (786 € pour la strate 500-2000hab en 2019)

Produit des impositions directes/population ; 463.20 € (493. € pour la strate 500-2000hab en 2019) Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 103.42 (1071 € pour la strate 500-2000hab en 2019)

Remboursement du Capital / population : 145.16 € dont 85.55 € pour le remboursement des emprunts FCTVA (89€ pour la strate 500-2000hab en 2019)

Capital restant dû / population : 447.21 € (732 € pour la strate 500-2000hab en 2019)

#### Délibération n°3

# AFFECTATION EN RESERVES DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal, le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, constate que le compte financier présente un excédent d'exploitation de 411 126.87 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1		
POUR MEMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	212 (	)69.73€
Résultat d'exploitation 2020.		
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2020	411 1	26.87 €
Affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682)	221 7	744.46 €
* report à nouveau créditeur 2020		
1 *		

# **BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le budget primitif 2021 reprend dans sa section de fonctionnement la constatation du stock de terrains à vendre. Il n'y a plus de remboursement d'emprunt sur ce budget.

Ce budget doit normalement enregistrer 2 ventes de terrain, l'une réalisée en 2020 mais non encore comptabilisée et l'autre dont le compromis de vente a été signé en décembre 2020.

Monsieur FLEURBAEY Georges, Maire Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement des Chasses Marées qui se présent comme suit :

## Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	171 092 €
042 : opération d'ordre entre sections (stock initial)	
002 : déficit reporté	
•	
Recettes	171 092 €
042 : opération d'ordre de transferts entre sections (stock final)	171 092 €

## Section d'investissement

<u>Dépenses</u>	281 710 €
001 : déficit antérieur	
040 : opération d'ordre de transfert entre sections (stock final)	171 092€
<u>Recettes</u>	281 710 €
Recettes  040 : opération d'ordre de transfert entre sections (stock initial)	

## Délibération n°4

# Vote du budget primitif 2021 du budget annexe lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2021 du lotissement des Chasses Marées, qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	171 092 €	281 710 €
Recettes	171 092 €	281 710 €

#### BUDGET PRIMITF 2021 BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021 du budget annexe eau et assainissement a été présenté au conseil municipal le 24 février dernier et qu'il convient de prendre en compte deux nouveaux éléments à l'occasion de ce vote :

Inscription des INCE (intérêts courus non échus) pour 1 500 € Inscription d'une provision pour créances douteuses pour 4 500 €

## Délibération n°5

# Vote du budget primitif 2021 du budget annexe service eau et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2021 du service eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	406 239 €	406 239 €
Recettes	363 659 €	363 659 €

Le budget devant être présenté en équilibre, l'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 78 352 € a été imputé au compte 022 dépenses imprévues pour 17 000 € et au compte 668 autres charges financières pour 61 352 €.

#### Délibération nº6

## Créances irrécouvrables - service eau et assainissement

Le conseil municipal accepte l'état présenté des admissions en créances irrécouvrables d'un montant total de 10 966.70 €, se décomposant en :

- > 9 584.85 € en créances éteintes
- ➤ 1 381.75 en pertes pour créances irrécouvrables

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le budget primitif 2021 reprend dans sa section de fonctionnement les mêmes éléments que les années passées avec quelques évolutions, dues essentiellement à la crise sanitaire actuellement que nous connaissons

Les charges à caractère général restent stables malgré quelques postes en évolution comme les travaux d'entretien de la voirie, l'entretien du matériel roulant et les honoraires. Par contre d'autres postes diminuent en raison de l'absence de centre de loisirs et de la non utilisation de la salle polyvalente et du gîte.

Les charges de gestion courantes sont augmentées de 30 000 € afin de tenir compte des travaux d'effacement des réseaux qui génèrent une participation pour la partie réseaux télécom en fonctionnement.

Les frais financiers sont en constantes diminution.

Les produits de gestion courante sont en diminution compte tenu de l'absence de centres de loisirs, et de la fermeture à la location du gite communal et de la salle polyvalente pendant cette crise sanitaire.

Les contributions directes sont en hausse de 20 737 € malgré la réforme de la taxe d'habitation qui supprime cette ressource pour les communes. En contrepartie, la commune perçoit la part départementale de taxe d'habitation et reverse une contribution pour la partie trop perçue.

Au chapitre des dotations, subventions, participation, on peut noter que les dotations de l'Etat sont stables, ainsi que les compensations sur les exonérations de taxes. La notification de l'attribution du FDPTP étant connue en fin d'année, aucune inscription n'est faite sur ce budget, la prudence reste de mise.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour financer l'investissement s'élève donc à 132 885 €.

En investissement, les reports de 2020 sont importants comptes tenus de la grosse opération concernant l'achat de l'immeuble sur la zone d'activité qui servira à terme d'atelier municipal.

Les travaux d'effacement de réseaux dans le centre bourg sont étalés sur 2 années.

Monsieur FLEURBAEY Georges, Maire Adjoint aux finances donne lecture du budget primitif 2021 qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	1 510 384€
011 : Charges à caractère général	221 400€
012 : Charges de personnel et frais assimilés	
014 : Atténuations de produits	45 317€
65 : Autres charges de gestion courante	376 364€
66 : Charges financières	
67 : Charges exceptionnelles	
68 : Dotation aux provisions	400€
022 : Dépenses imprévues	
023 : Virement à la section d'investissement	
042 : opération d'ordre entre sections	3 355€
Recette et fonctionnement	1 510 384€
013 : Atténuation de charges	55 250€
70 : Produits services, domaine, ventes	
73 : Impôts et taxes	532 992€

74 : Dotations et participations 75 : Autres produits de gestion courant 77 : produits exceptionnels 042 : op d'ordre de transfert entre sections 002 : résultat reporté	139 000€ 41 000€ 35 987€
Section d'investissement	
<u>Dépenses</u>	1 145 052 €
Opérations d'équipement	
16 : remboursement d'emprunts	77 000 €
001 : déficit reporté	2 737 €
020 : dépenses imprévues	
Restes à réaliser	
Recettes	1 145 052 €
13 : subventions d'investissement	315 095 €
16 : emprunt	21 000 €
10 : dotations fonds divers et réserves	23 293 €
106 : excédent de fonctionnement capitalisé	221 745 €
021 : virement de la section de fonctionnement	132 885 €
024 : cessions	41 000 €
040 : opération d'ordre entre section	3 355 €
Restes à réaliser	

#### Délibération n°7

#### Contributions directes 2021

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des contributions directes. Les taux 2021 à appliquer sont donc les suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 46.17% Taxe foncière sur le non bâti : 43.16%

Cotisation Foncière des Entreprises : 16.44%.

#### Délibération n°8

# Programme d'effacement des réseaux 2021 - ROUTE D'AUMALE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro Eff+EP-2017-0-76295-M392 et désigné « Route d'Aumale » dont le montant prévisionnel s'élève à 60 366.04 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 19 422.81 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 un montant de 19 422.81 € TTC
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## Délibération n°9

Programme d'effacement des réseaux 2021 - RUE MARTIN D'AUBERMESNIL

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro Eff+EP-2017-0-76295-M190 et désigné « Rue Martin d'Aubermesnil » dont le montant prévisionnel s'élève à 262 367.23 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 45 540.74 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 un montant de 45 540.74 € TTC
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## Délibération n°10

## Programme d'effacement des réseaux 2021 - Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme 2021 d'effacement des réseaux, voté au budget primitif 2021 s'élève à 322 733.27 € TTC selon le détail suivant :

La participation de la commune s'élèvera globalement à 64 963.55 € selon le détail suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de financer ces travaux en ayant recours à l'emprunt pour un montant de 21 000€.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de financement du SDE76 dont le taux actuel est de 0.30% pour un prêt remboursable sur 5 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec l'organisme bancaire retenu par le SDE au travers d'une convention de partenariat ainsi que tous les documents d'y rapportant.

# Délibération n°11

## Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 510 384 €	1 145 052 €
Recettes	1 510 384 €	1 145 052 €

Le budget devant être présenté en équilibre, l'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 245 413 € a été imputé au compte 022 dépenses imprévues pour 50 000 € et au compte 6688 autres charges financières pour 195 413 €.

# Délibération n°12

## CC4R - TRANSFEERT DE COMPEENCE URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 en matière de plan local d'urbanisme prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux E.P.C.I le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection communautaire, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire, fixe une nouvelle échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La compétence urbanisme des 53 communes de la CC4R sera donc transférée à la Com-Com le 1<sup>er</sup> juillet prochain, sauf si 25% des communes membres s'y opposent représentant au moins 20% de la population communautaire.

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi A.L.U.R,
- Vu le renouvellement du conseil communautaire intervenu en juillet 2020,
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant que la loi prévoit une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières

#### Délibération n°13

#### CC4R - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA LOI L.O.M

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en conseil communautaire du 25 mars dernier, relative à la prise de compétence de la L.O.M. (loi sur les orientations des mobilités). Les communes sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois pour acter ce transfert de compétence communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de la décision de la CC4R en ce qui concerne cette prise de compétence, à savoir :

La CC4R devient AOM2 pour les blocs de compétences suivants :

- Organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité sur le ressort territorial : Mobilités actives (vélos notamment) / Mobilité solidaire / Covoiturage et autopartage...)
- <u>Autres missions de mobilité</u>: Conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc) / Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine Planification / Lutte contre le changement climatique et la pollution

La Région restera compétente pour ce qui est de l'organisation sur leur ressort territorial de services de transport : Services réguliers / Transport à la demande (TAD) /Transport scolaire.

## Délibération n°14

# CC4R - INSCRIPTION DE CHEMINS COMMUNAUX AU PDIRP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCR4 souhaite que la commune valide l'inscription des chemins communaux suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, en vue de réaliser les boucles suivantes :

Boucle n°5 Gaillefontaine Château

Boucle n°6 Haucourt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom ou numéro du chemin	Section cadastrale	Numéro de parcelle
rural		
CR 34 de Gaillefontaine au		
Bord des Bois		
CR dit d'Haucourt		
CR 19 extension	Section D	119 (domaine privé non
		communal)
CR 19 de la chapelle St	Section D	119 (domaine privé non
Christophe		communal)
CR 5 des Noyers à Haucourt		
CR du Veauroux		

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou la partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

# Délibération n°15 PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à cette même date et le tableau des emplois de la commune est mis à jour.

# Délibération n°16 SDE76 – ADHESION au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### **CONSIDÉRANT:**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

## **PROPOSITION:**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

# Délibération n°17 ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la proposition d'un contrat d'honoraires de M. Gilles COSQUER pour le suivi des travaux d'aménagement des ateliers municipaux ; la proposition porte sur une mission normale pour un montant de travaux estimatif de 65 993.00 e HT, le taux de rémunération est basé sur 10% du montant final des travaux HT, soit 6 599.00 € HT, 7 918.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'honoraires et tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Routes l'a informé que le Département procédera en 2021 aux travaux de revêtement des routes départementales D9a (déviation rue du Moulin), D156 (les Croisettes) et la D83 (route du Thil) ; la route d'Aumale D9 était également prévue mais en raison des travaux d'effacement, elle sera programmée plus tard.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite d'expert est prévue début mai pour le problème rencontré avec les portes de la salle polyvalente.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que les immeubles route d'Aumale sont prévus d'être démolis courant de l'été 2021.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'Angélique MARUITTE a été recrutée pour remplacer Mme SOMON Michèle, partie en retraite au 31 mars 2021.

**Madame Bellay** informe le conseil municipal que le groupe scolaire de Gaillefontaine a fermé le 2 avril comme toutes les écoles ; le personnel a mis à profit cette semaine pour réaliser des tâches d'entretien.

Madame Bellay informe le conseil municipal qu'elle est allée à l'assemblée générale du SIDESA; le traitement des boues issues des station d'épuration n'est toujours pas résolu compte tenu des nouvelles contraintes règlementaires.

Madame Bellay informe le conseil municipal qu'une page Facebook a été créée pour la commune, comme pour le sivos du Bray Est, ce qui vient compléter la communication de la Mairie à l'égard des habitants.

Monsieur Renoult signale des trous sur la route du Campd'Os ; M. Fleurbeay ira voir sur place ce qui doit être fait.

M. Descampeaux informe le conseil municipal qu'après concertation avec les agents des services techniques, l'utilisation de la balayeuse à brosse est très difficile et peu maniable. Il propose de revendre ce matériel pour en racheter un plus fonctionnel.

#### Délibération n°18

Madame Dosso informe le conseil municipal que la fédération ADMR accepte de financer des heures à la commune de Gaillefontaine, en raison de la mise à disposition du personnel de mairie pour assurer la gestion administrative de l'association locale.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame Dosso informe également le conseil municipal que les communes qui bénéficient du service d'aide à domicile, ont été sollicitées pour financer à hauteur de 1€ par habitant l'Admr de Gaillefontaine, dont le secrétariat est assuré par le personnel administratif de la Mairie.

La séance est levée à 23 h.